

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 NOVEMBRE 2019

Présents : Mmes Catherine GROSSIORD, Agnès COMBY, Armelle BIDAULT- Mrs Michel BRUTILLOT, Nicolas BALDOIN, Christophe RACLE, Francis PERNOT, Jean-Pierre GUY-COICHARD, Dominique CLAUDET.

Absents excusés : Richard NEAU, Kader SAOUDI, Jacques COMBETTE, David TRAMEAUX, Brigitte FERRY- DAESCHLER, Guillaume TISSOT

Secrétaire de séance : Catherine GROSSIORD

Convocation : 30 octobre 2019

Octroi de subventions

Vu les demandes sollicitées au cours de l'année 2019, sur proposition de la commission CCAS, le conseil municipal décide d'apporter son soutien aux associations à caractère médical, caritatif et humanitaire, et de ne pas retenir les sollicitations à caractère de sponsoring.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter les subventions suivantes :

Association locale ADMR de Lons Le Saunier	50
Association Valentin Haüy (non et mal voyants)	50
Banque Alimentaire du Jura	50
Association française contre les myopathies - AFM TELETHON	50
Ligue contre le cancer – Comité départemental du Jura	50
PEP Assoc des Pupilles de l'enseignement public	50
US Coteaux de Seille	50
Prévention routière	50
TOTAUX	400

Il est rappelé qu'une subvention de 50,00 € a été attribuée à l'USCS en début d'année ;

Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, afin de régler le solde des dépenses de l'année 2019, de voter les crédits suivants :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Observations	Montant	Article	Observations	Montant
6068	Travaux en régie	1 500	7381	Droits de mutation	1 300
6132	Location mini-pelle	250	74127	Dot nationale péréquation	2 300
615231	Fauchage	100			
6355	Contrôle technique	100			
65888	Chantier autonomie	850	722	Travaux en régie	1 500
O23	Virement Investissement	2 300			
TOTAUX FONCTIONNEMENT		5 100			5 100
2041582	Construction caserne	2 800	O21	Prélèvement Fonctionnement	2 300
21788	Autres immos (réserve)	-2 000	10226	Taxe aménagement	
Opérations d'ordre de section à section (chapitre 040)					
2118 (040)	Travaux en régie (clôture)	600			
2188 (040)	Travaux en régie (aire jeux)	900			
TOTAUX INVESTISSEMENT		2 300			2 300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote les crédits proposés.

Déclassement et vente de la parcelle AB 208

Monsieur Le maire expose au conseil municipal:

En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus, à moins de procéder au déclassement de ceux-ci.

Considérant que la commune de Montain est propriétaire de la parcelle AB 208, située à l'entrée et le long de la propriété de M. Relion, 345 lotissement Au Roignon ;

Considérant la demande de monsieur Relion relative à l'acquisition de ladite parcelle ;

Considérant qu'à ce jour le bien susvisé, appartenant au domaine public, n'est pas affecté à l'usage du public et qu'il n'est d'aucune utilité pour la commune ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide du déclassement de ce bien du domaine public communal.
- Accepte de vendre cette parcelle, cadastrée AB 208 à M. Relion au prix de 9 € le m², soit 756 € (équivalent aux frais de géomètre)
- Demande que les formalités soient réalisées par voie d'acte administratif
- Autorise le maire à signer tout acte se référant à cette opération

Droit de préemption urbain, parcelle AB 3 route de la Mairie

Le conseil prend connaissance de la demande de DPU déposée par Maître Pascal RAULT, notaire à Lons Le Saunier, relative à la vente de la parcelle AB 3, sise 615 route de la Mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas préempter et autorise le Maire à signer cette demande de DPU.

Cette parcelle supporte un emplacement réservé pour réaliser un accès direct au chemin de La Richère. Il a été signalé à l'étude notariale, lors de l'établissement du certificat communal. Le conseil propose que l'acquisition foncière soit réalisée concomitamment à la transaction ainsi que la partie située sur le terrain de la société Boréas et demande que l'emprise soit suffisante pour permettre les manœuvres des poids lourds accédant à la route départementale.

Approbation du rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire.

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C qui prévoit que le rapport de la CLECT doit être transmis aux communes dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans un délai de 3 mois suivants la transmission du rapport ;

Considérant les réunions de la CLECT de la Communauté de communes Bresse Haute Seille en date du 21 mai, 2 juillet, 3 septembre et 19 septembre 2019 ;

Considérant le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire, adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Bresse Haute Seille lors de sa séance du 19 septembre 2019 à vingt-six voix POUR, deux voix CONTRE et une abstention ;

Considérant le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire, annexé au présent dossier ;

Le maire expose que la CLECT s'est réunie 4 fois en 2019 :

- Le 21 mai 2019 : prise de connaissance du périmètre des services et présentation méthodologique ayant défini des axes de travail/une méthode pour l'évaluation des charges ;
- Le 2 juillet 2019 : prise de connaissance des résultats du premier travail de collecte et précision sur les éléments de correction et/ou d'approfondissement à opérer d'ici là CLECT décisionnelle ;
- Le 3 septembre 2019 : présentation des chiffres ajustés avant ultime correction ;
- Le 19 septembre 2019 - CLECT décisionnelle validant :
 - La méthode d'évaluation des charges transférées
 - Le montant des charges transférées qui seront ensuite impactées au sein des attributions de compensation des communes concernées
 - La mise en place d'une clause de revoyure

La réglementation prévoit que pour être entériné le rapport de la CLECT doit être adopté par la majorité (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) des conseils municipaux dans un délai de 3 mois après sa notification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'approuver le rapport final d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence périscolaire annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Bresse Haute Seille ;

Assemblée générale d'AIR du 03/10/2019

M. Benichou, président fondateur, a rappelé les objectifs que s'est fixée l'association AIR.

Chaque année, c'est plus de 400 personnes, avec 8 encadrants, qui bénéficient d'un accompagnement ou d'un service d'AIR.

L'association travaille sur :

- L'accès et le maintien dans le logement, ce qui implique des partenariats étroits avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et toutes les structures d'hébergements locales, bailleurs sociaux, associations et institutions partenaires ; 11 ménages ont été accueillis en ALT (allocation de logement temporaire) et 28 en AVDL (accompagnement vers et dans le logement).

- La plateforme mobilité qui propose un service de location de scooters, vélos et vélos électriques pour permettre l'accès à l'emploi et à la formation (41 personnes en bénéficient).

- L'accès à l'emploi avec l'atelier chantier d'insertion intercommunal et l'implication forte des Communes, Communautés de Communes et associations adhérentes (25 salariés).

- L'accès aux soins avec une Permanence d'Accès aux Soins de Santé extrahospitalière et la mise en place depuis le mois de mai 2019 de 2 Lits Haltes Soins Santé avec la collaboration de l'ADLCA.

AIR recherche de nouveaux locaux pour 8 personnes ainsi qu'un cabinet médical et dentaire.

Concernant Romaric Vincent, le conseil municipal se prononce pour le prolongement de son contrat de réinsertion.

Coins Nature

Lors des réunions du 16 septembre et du 22 octobre a été décidé le choix des lieux : vers l'église, le terrain d'aventures et vers le city-stade.

L'aménagement de la place sera géré par la mairie.

Les prochaines réunions sont fixées aux 26 novembre et 10 décembre. La prochaine animation, l'accueil du hériçon, se déroulera le samedi 16 novembre ; RDV à 10 h au hangar PY, derrière la mairie.

Questions diverses

- Carrefours route de La Madone et accès Au Roignon : Les devis demandés sont trop élevés ; il est proposé d'installer des plots
- Pylône de téléphonie mobile : le projet se situe sur le chemin des Logandes ; le drone a survolé le site afin de déterminer la hauteur de ce pylône.
- 11 novembre : cette année Montain organise la cérémonie.
- Vœux du maire : le 5 janvier 2020.
- Repas des Anciens : le 25 ou le 26 janvier 2020 : le traiteur est à choisir.
- Terrain d'aventures : Des restes de câbles de l'ancien « pont de singes » ressortent des arbres, à hauteur des enfants, il est donc nécessaire de les couper plus court. De nouveaux arbres malades ont été repérés et seraient à couper.
- Fruitière à Idées : Assemblée générale le vendredi 8 novembre à 20 h.
- Toit de l'atelier : M. Nicolas Rousselot-Emart sera recontacté pour les travaux ; Stéphane Baldoin réfléchit à la réfection du petit appentis.
- Magazine de la Communauté de communes : seront insérés un article sur le chantier autonomie et un sur le coin nature.
- Réunion du SCOT le jeudi 14 novembre à 18 h à Desnes
- Prochain conseil municipal le 4 décembre